



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 10 mars 2011 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
2555 - 2559, chemin d'Oka	La demande est à l'effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment avec des balcons projetés avec une marge latérale droite de 0,15 mètres au lieu de 4 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.
60, chemin du Grand-Moulin	La demande est à l'effet de permettre l'agrandissement de la résidence par l'ajout à l'arrière d'une pièce de 26,75 mètres ² avec une marge arrière de 3,47 mètres au lieu de 7,6 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 21 février 2011.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier